



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

IV a1 - REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN D'ENSEMBLE - ECHELLE 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2013

Le Maire
M. STEPHAN

Approbation



- Ligne de commune
- Ligne de zone
- Emplacement réservé
- Espace bâti dissé ou hâle classée
- Hâle à protéger au titre de l'article L.1231-6-7
- Hâle à protéger au titre de l'article L.1231-6-7
- Atres à protéger au titre de l'article L.1231-6-7
- Bâti à protéger au titre de l'article L.1231-6-7
- Bande soumise à l'article L.111-1-4
- Zone de bruit de la RD n°562
- Monument historique et périmètre de protection
- Zones soumise aux dispositions du plan de prévention des risques militaires
- Zones soumise aux dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- ★ Changement de destination de bâtiments agricoles au titre des articles L.51-11 et R.123-9 du Code de l'urbanisme



COMMUNE DE NUTRECY

COMMUNE DE CLINCHAMPS-SUR-ORNE

COMMUNE DE LAZE-AVILLE

COMMUNE DE FRESNEY-LE-PUCEUX

COMMUNE DE FRESNEY-LE-PUCEUX

COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-CONDEL

COMMUNE DE BARBERY

COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Voir extrémité Sud-Ouest
sur feuille ci-jointe

Extrait extrémité Sud-Ouest

